



Hôtel de Ville

1 Bd de la République

66390 BAIXAS

04.68.64.75.95

04.68.64.47.50

Dossier suivi par : Nathalie VIDAL

@ [nathalie.vidal@baixas.fr](mailto:nathalie.vidal@baixas.fr)

Baixas, le 11/02/2019



**Monsieur le Président  
Du Comité Technique Paritaire  
Du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale des P.O.  
6, rue de l'Ange  
BP901  
66901 PERPIGNAN**

**Objet** : demande d'avis CTP : Diminution du temps de travail – Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Monsieur le Président,

Conformément à la réglementation en vigueur, je me permets de solliciter votre avis sur le dossier cité en objet et dont vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à son examen.

Madame Pascale PUIG, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, qui assure actuellement ses fonctions au sein du restaurant scolaire municipal, sollicite un temps partiel annualisé, quotité 80% pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

Compte tenu que la modification du temps de travail de ce poste est compatible avec le bon fonctionnement du service, j'émetts un avis favorable à la demande de l'agent.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Gilles FOXONET



## Comité Technique Départemental

*Il est rappelé que l'avis du CT doit être préalable à la mise en œuvre de la mesure.*

### Objet de saisine : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail

**Collectivité : MAIRIE DE BAIXAS**

**Référent(s) dossier :**

**Mail(s) : nathalie.vidal@baixas.fr**

**Téléphone : 04.68.64.75.95**

#### Textes de référence :

- Article n° 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985
- Articles 18 et 30 du décret 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

#### Principe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les modifications de temps de travail suivantes sont **assimilées** comme suppression de poste :

- Une augmentation de temps de travail supérieure à 10%,
- Une suppression de temps de travail supérieure à 10%,
- Une suppression de temps de travail inférieure à 10% mais conduisant à la perte d'affiliation à la CNRACL (28/35<sup>ième</sup>).

**Les deux derniers alinéas doivent obligatoirement être présentés en Comité Technique.**

#### Procédures :

1. Pour les augmentations ou réductions **ne rentrant pas dans les trois alinéas ci-dessus** :
  - Modification imposée à l'agent,
  - Modification de la délibération du tableau des effectifs sans saisine du Comité Technique,

- Prise d'un arrêté de modification de la durée hebdomadaire de service par l'Autorité Territoriale avec notification à l'agent.
2. Pour les modifications **assimilées suppressions de poste** (Trois alinéas mentionnés ci-dessus)
- Recherche des possibilités de reclassement par l'Autorité Territoriale au sein de la collectivité ou de l'établissement,
  - Saisine du Comité Technique sur la base d'un rapport,
  - Modification de la délibération du tableau des effectifs,
  - Déclaration de création d'emploi,
  - Prise d'un arrêté de modification de la durée hebdomadaire de service par l'Autorité Territoriale avec notification à l'agent,
    - En cas de refus de l'agent :
      - Agent titulaire effectuant au moins 17h30 min dans une ou plusieurs collectivités :
        - Le traitement sera maintenu en intégralité durant la première année de recherche de reclassement.
        - Après cette période de maintien en surnombre pendant un an dans la collectivité, l'agent sera pris en charge par le Centre de Gestion avec versement d'une contribution par la collectivité (article 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) sans limitation de durée.
      - Pour un fonctionnaire titulaire effectuant moins de 17 h 30 min dans un ou plusieurs emplois ou un fonctionnaire stagiaire :
        - Versement par la collectivité de l'indemnité de licenciement et des allocations chômage.

**Documents obligatoires pour la saisine du Comité Technique :**

- Modification du tableau des effectifs envisagée :

	Nature de l'emploi AVANT modification	Nature de l'emploi APRES modification
Description de l'emploi occupé	Responsable Restaurant Scolaire	Responsable Restaurant Scolaire
Grade	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe
Durée hebdomadaire de l'emploi	35/35	80% annualisé
Date prévue de la modification : 01/04/2019		
Motif de la modification : Suivi médical		

- Lettre d'accord de l'agent

Fait à ...BAIXAS .le...11/02/2019

Signature de l'Autorité Territoriale Le Maire

G. FOXONET



Madame Pascale PUIG  
6 rue de la Four  
66390 BAIXAS

Baixas, le 08 février 2018

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
1 boulevard de la République  
66390 BAIXAS

Objet : demande de temps partiel sur autorisation : quotité 80 %.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de travailler à temps partiel (80%) durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

En effet, pour des raisons personnelles j'aurais besoin d'être disponible durant les vacances scolaires et ponctuellement durant la période scolaire, notamment pour des rendez-vous médicaux.

Je continuerai bien évidemment à assurer mes missions au sein de la cantine, durant la période scolaire.

Par avance vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pascale PUIG

